



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
Bureau des collectivités locales et du
développement des territoires

Villefranche-sur-Saône, le **16 JUIL. 2021**

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU
BEAUJOLAIS DU 9 NOVEMBRE 2021**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article R713-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n°NOR : PME12108047A du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69_2021_02_23_001 du 23 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

AVIS AU PUBLIC

Les listes électorales relatives aux élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie du Beaujolais du 9 novembre 2021 **sont consultables du 16 juillet au 25 août 2021 inclus sur rendez-vous :**

- **au greffe du Tribunal de commerce de Villefranche – Tarare :** julien.khelfa@greffe-tc-villefranche-tarare.fr

- **à la Chambre de commerce et d'industrie du Beaujolais :** election@beaujolais.cci.fr

- **à la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône :** sp-elections@rhone.gouv.fr

Tout électeur est autorisé à prendre communication de la liste électorale et à en prendre copie à ses frais, sur support papier ou, le cas échéant, sur support physique électronique, auprès de la chambre de commerce et d'industrie du Beaujolais.

Durant cette même période, soit du 16 juillet au 25 août 2021, toute personne qui prétend avoir été omise, radiée à tort ou classée dans une autre catégorie que celle à laquelle il appartient peut présenter une réclamation auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes (au tribunal de commerce de Villefranche-Tarare) qui statuera au plus tard dans les 8 jours suivant la fin de la mise à disposition du public des électorales, soit au plus tard de 1er septembre 2021.

La décision de la CELE peut faire l'objet, dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône.

Tout usage commercial de cette liste des électeurs est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5e classe par le code pénal.

Pour le sous-préfet et par délégation,
La cheffe de bureau

Chloé BUISSON